

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE DEUX MIL DIX SEPT

L'AN DEUX MIL DIX SEPT

Le 25 octobre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,

Ont siégé : Mesdames, Monia FAYOLLE, Stéfania FLORY, Geneviève GARNIER, Sylvie JERDON, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Hugues JEANTET, Eric PRADAT, Mario SCARNA.

Pouvoirs :

Laurence MEUNIER donne pouvoir à M.Gérard CROYET

Emilie SOLLIER donne pouvoir à M.CHAPPAZ Jean-Marc

Jacques FORAT donne pouvoir à M.Mario SCARNA

Béatrice BOULANGE donne pouvoir à Claudine ROCHE

Jean-Claude CORBIN donne pouvoir à Pierre GRATALOUP

Jacques MEILHON donne pouvoir à Hugues JEANTET

Patrick BOUVET donne pouvoir à Bernard ROMIER

Laurent FOURGEROUX donne pouvoir à Sophie MONTAGNIER

Absents excusés sans pouvoir : Mme Eliane BERTIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Claudine ROCHE

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 28

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 19

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 7

CONVOCAION EN DATE : 18 octobre 2017

DATE D’AFFICHAGE : 2 novembre 2017

OBJET : Constitution de servitudes au profit de la parcelle cadastrée section A 2473

-----N°2017/91

Vu l'article L 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par M. Mercier, représentant de la SCI GREZIEU ROUTE NEUVE DU COL DE LA LUERE, qui sollicite l'établissement de servitudes au profit de la parcelle cadastrée section A 2473 afin d'accueillir le futur bâtiment pôle médical / Résidence pour Personnes Agées

Ouï l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

21 VOIX	POUR
6 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire, Bernard ROMIER à conclure lesdites servitudes au profit de la parcelle cadastrée section A 2473, conformément au plans annexés afin d'accueillir le futur bâtiment pôle médical / Résidence pour Personnes Agées dans le cadre d'un permis modificatif.
DIT que lesdites servitudes s'effectueront à titre gratuit. Elles s'intégreront dans les échanges globaux de la vente à intervenir entre la commune et le Groupe MERCIER.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE